**Date d'édition :** 05/12/2023



# Référentiel de Paye



## 201420

# Indemnité pour jour(s) ARTT non pris \_ catégorie A et assimilés

### 1. Identification

Code BJ	201420
Libellé bulletin de Paie	IND. CONGES NON PRIS
Code PAY	1420
Libellé	Indemnité pour jour(s) ARTT non pris _ catégorie A et assimilés
Référence	201420
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/05/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2024
Date de fin de validité de la fiche	

#### **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201420\_INTER\_IND.\_CONGES\_NON\_PRIS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_3\_collectif\_CET.XLSX

Commentaire			

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature		PRMG0270289D
Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature		BCFF0908998A

## 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Ouvrier d'état	
Titulaire ou magistrat	

**Date d'édition :** 05/12/2023

#### 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

O - ODE assimilé

Stagiaire ou auditeur ou élève

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Agent de catégorie A et assimilé au 31/12/N-1

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Etre titulaire d'un compte épargne-temps ou en avoir demandé l'ouverture.

Pour information des gestionnaires du Conseil d'état:
Par dérogation au second alinéa de l'article 1er du décret du 29 avril 2002 (modifié par décret 2017-451), un compte épargne-temps est ouvert au profit de chaque magistrat de l'ordre administratif en fonction dans un tribunal administratif, dans une cour administrative d'appel ou au Conseil d'Etat.

Par dérogation au premier alinéa de l'article 2 du même décret, ce compte est ouvert dès l'issue de la formation initiale prévue par l'article R. 233-15 du code de justice administrative.

Par dérogation à l'article 3 du même décret, ce compte est alimenté chaque année par le report d'un nombre de jours de réduction du temps de travail fixé par arrêté interministériel et proportionnel à la durée des services effectivement accomplis au cours de l'année dans un tribunal administratif, dans une cour administrative d'appel ou au Conseil d'Etat.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à quinze jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE	MI200 MI	Totale	Décret 2003-402	INTC0300055D

#### Commentaire

L'indemnité compensant certains jours de repos travaillés est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre.

Elle est également exclusive de l'indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et à ceux du corps de maîtrise et d'application de la police nationale en application du décret du 29 avril 2003.

## 5. Modalités de liquidation

#### 5.1 Expression métier

Les montants forfaitaires par jour sont fixés par catégorie statutaire:
- Catégorie A et assimilé : 150 €
Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer.
Le nombre de jours du CET est apprécié au 31 décembre n-1.

Montant à payer = montant journalier X nombre de jours à indemniser selon la demande de l'agent.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	

 $\textbf{Date d'\'edition:} \quad 05/12/2023$ 

Type de périodicité	Commentaire		
5.4 Modalités de rev	alorisation		
Type de revalorisation	Commentaire		
Arrêté			

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

### 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1420	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
		<b>I</b>	<u> </u>			I	I ,
Indemnité pour jour(s) ARTT non pris - catégorie A et assimilés	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui